

Avis adopté

Séance plénière du 26 mars 2024

Soutenir l'autonomie : les besoins et leurs financements

Déclaration du groupe Artisanat et professions libérales

L'accélération du vieillissement de la population au cours des prochaines années va accroître fortement les besoins, en matière d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie.

Les défis sont nombreux et doivent être anticipés dès maintenant : accélérer l'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile, articuler le nombre de places en EHPAD avec les besoins des territoires, rendre plus attractifs les métiers de l'accompagnement, mieux soutenir les proches aidants etc.

Aussi, nous partageons avec l'avis la nécessité d'une véritable loi de programmation pour répondre à l'enjeu démographique. Ce vecteur permettrait de mobiliser une pluralité de politiques publiques en cohérence avec la diversité des besoins, tout en définissant les investissements nécessaires avec une approche pluriannuelle.

Cette loi serait aussi l'occasion de faire évoluer des dispositifs d'accompagnement à la perte d'autonomie, afin de les rendre plus efficaces, plus justes et de garantir les conditions d'un vrai « libre-choix ».

Il s'agirait notamment d'améliorer l'aide à l'hébergement pour les plus modestes en transformant l'ASH en véritable prestation sociale, d'assurer une équité dans le calcul de l'APA quel que soit le département de vie de la personne, ou encore de limiter le poids du reste à charge tant dans la mise en œuvre des plans d'aides à domicile que pour l'hébergement en EHPAD.

Le budget alloué à la perte d'autonomie a augmenté fortement ces dernières années, y compris en 2024 avec un supplément de ressources de 2.4 milliards d'euros pour la CNSA.

Pour autant, une partie des besoins reste encore à satisfaire ou à améliorer sur le plan qualitatif, tandis que de nouveaux besoins vont émerger sur le plan quantitatif.

Nul ne peut nier que des financements accrus devront être affectés à la branche autonomie.

L'avis retient trois « principes directeurs » auxquels nous souscrivons : garantir à tous un socle de prestations financé par la solidarité nationale ; mettre fin aux inégalités territoriales dans l'offre et les pratiques d'accompagnement et inscrire l'hébergement dans la solidarité nationale pour répondre aux besoins de plus modestes.

En revanche, sur de nouvelles sources de financement, nous sommes en désaccord avec la plupart des pistes identifiées par l'avis.

Pour notre groupe, l'acceptabilité de tout nouveau prélèvement est une condition fondamentale. En ce sens, il faudrait privilégier un prélèvement de faible niveau assis sur une assiette la plus large possible, avec donc un rendement élevé pour un coût faible, qui pourrait s'inspirer des pistes 1 ou 3 de l'avis.

Selon nous, les autres pistes ne répondent pas à ces critères ; toutefois, nous partageons avec l'avis la nécessité de garantir l'affectation de toute nouvelle ressource à la branche dépendance, autre condition essentielle d'acceptabilité.

Notre groupe estime par ailleurs souhaitable de créer un deuxième étage de financement au-delà du socle, à travers système d'assurance-dépendance généralisé qui pourrait être adossé à la complémentaire santé comme le prévoit la piste 9, afin de couvrir les restes à charge. Grâce à la mutualisation, le coût en serait, là encore, limité pour l'assuré.

Enfin, nous voulons insister sur le puissant levier d'économies pour la branche dépendance que représenterait un réel investissement public dans la prévention, en permettant d'éviter que ne surviennent ou ne s'accroissent des situations de perte d'autonomie. Le chiffrage de la Cour des Comptes sur la seule prévention des chutes donne la mesure du potentiel d'économies restant encore à explorer.

Si le groupe Artisanat et Professions Libérales partage l'analyse de l'avis sur les besoins à financer, il ne partage pas l'essentiel des pistes de financement avancées. **Il s'est donc abstenu dans son vote.**